

2011_B258

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville - Opération ANRU - Quartier des Pins - Approbation de l'avenant n°1 de la convention ANRU "Cœur de projet du quartier des Pins à Vitrolles"

Le 10 juin 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance

Monsieur Bruno SANGLINE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 JUIN 2011

Rapporteur : Monsieur Bruno SANGLINE

Objet : Politique de la Ville : Vitrolles - Opération ANRU quartier des Pins - Approbation de l'Avenant N°1 de la convention ANRU « Cœur de projet du quartier des Pins » à Vitrolles
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2008-B098, le Bureau communautaire du 1^{er} février 2008 a adopté la convention ANRU portant sur le quartier des Pins à Vitrolles. Cette même convention a été signée le 27 mai 2008 par l'ensemble des partenaires (Etat, ANRU, Région, Département, CPA, ville de Vitrolles, 13habitat, LOGIREM, AFL, CDC et l'EPARECA).

Le comité de pilotage de l'opération ANRU du 23 avril 2010 avait confirmé la nécessité d'un avenant pour actualiser le calendrier opérationnel et les modalités de gestion administrative et financière de l'opération. Le comité de pilotage du 7 avril 2011 a détaillé et précisé le contenu de l'avenant N°1 à la convention ANRU qui vous est proposé.

Cet avenant propose :

- de regrouper les lignes d'opération par volet sans modifier les enveloppes financières affectées : réhabilitation, amélioration de la qualité de service, construction, aménagement..,
- de préciser le contenu des missions et la répartition financière pour le volet ingénierie sans changer l'enveloppe financière,
- de préciser la contrepartie affectée à l'AFL (Association Foncière Logement) pour le programme de diversification.

RAPPEL DU CONTEXTE D'INTERVENTION

Par délibération n°2005-A319, le Conseil de Communauté du 8 décembre 2005 a acté le principe de sa participation financière aux côtés de la commune de Vitrolles dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Pins, et a décliné le principe de son intervention de deux façons :

- Aides aux logeurs sociaux (subventions sur les dossiers de réhabilitation, résidentialisation, surcharge foncière) dans le cadre du droit commun
- Fonds de concours pour les aménagements extérieurs, parkings, voiries, cheminements piétons, équipements

Le 23 mai 2006 ce projet a été soumis, avec un avis favorable du Préfet, à l'ANRU, qui l'a examiné en réunion technique paritaire le 25 septembre 2006.

A la demande du Directeur Général de l'ANRU, la commune de Vitrolles a été amenée à réfléchir au sein du projet global, à une première étape de réalisation dénommée « **cœur de projet** », prenant en compte une première séquence de rénovation urbaine ne mobilisant pas plus de 30% en moyenne de la subvention ANRU, prévue pour la mise en œuvre du projet global.

Ainsi, sur le périmètre « Cœur de projet » retenu par l'ANRU, la CPA intervient à hauteur de 6 129 858 €, soit 11% du budget total de 43 563 008 €. Ce montant et les modalités de mise en œuvre sont précisés dans la convention ANRU approuvée par le Bureau communautaire du 1^{er} février 2008 (délibération n°2008-B098) et signée par la CPA et l'ensemble des partenaires le 27 mai 2008.

Depuis cette date un important travail pré opérationnel a été mis en œuvre notamment sur :

- les points d'amélioration à apporter au projet et à sa structuration contractuelle et financière,
- la définition et la programmation de l'équipement culturel,
- le programme de la reconstitution commerciale,
- la définition des espaces publics.

Le Comité de Pilotage de l'opération ANRU les Pins, réuni en sa séance du 23 avril 2011, a confirmé la nécessité d'un avenant à la convention ANRU, permettant d'actualiser la convention ANRU du cœur de projet de rénovation urbaine du quartier des Pins, en termes financiers, et opérationnels pour faciliter la gestion de la convention au quotidien.

Ainsi l'avenant propose plusieurs modifications :

- Modification 1

Compte tenu des étapes préparatoires (études de programmation, voiries, espaces extérieurs...), des retards d'opérations engendrés, un réajustement s'avère indispensable. Ainsi un nouveau calendrier opérationnel a été établi qui nécessite la prorogation de la convention pour une durée de 18 mois. Ce calendrier constitue le nouveau calendrier opérationnel de référence.

- Modification 2

Cette modification propose de regrouper les lignes « aménagement » de la maquette financière, hors opération « avenue des Salyens », dans le but de faciliter la gestion administrative et financière du volet aménagement de la convention.

- Modifications 3 et 4

Ces modifications concernent le regroupement des lignes « réhabilitation », et AQS (Amélioration de la Qualité de Service) sous maîtrise d'ouvrage 13HABITAT

- Modification 5

Elle concerne le volet Ingénierie et conduite d'opération. Il est proposé de préciser le contenu des missions et de modifier la répartition financière sans changer l'enveloppe financière affectée à ce volet.

- Modification 6

La modification propose de préciser les contre parties foncières cédées à l'Association Foncière Logement pour réaliser le programme de diversification prévu au titre de la mixité sociale dans la convention ANRU.

- Modification 7

Volet construction de la convention : programmes de logements sociaux, prévus initialement en logements individuels, sont transformés en programmes de logements sociaux collectifs. Les coûts d'opération restent inchangés, le nombre total de logements passe de 39 à 40 logements.

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2005-A319 du Conseil de Communauté du 8 décembre 2005 actant le principe de la participation financière de la CPA au projet de rénovation urbaine du quartier des Pins

VU la délibération n°2007-A120 du Conseil de Communauté du 12 avril 2007 actant la mise en place d'une aide majorée de la CPA pour les opérations de construction et de réhabilitation réalisées sur les sites ANRU

VU la délibération n°2007-A439 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007 déléguant au Bureau la signature des conventions ANRU

VU la délibération n° 2008-B098 du Bureau communautaire du 1er février 2008 autorisant Madame le Président à signer la convention ANRU du quartier des Pins de Vitrolles

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention ANRU portant sur le quartier des Pins à Vitrolles
- **AUTORISER** Mme le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Ville de Vitrolles



Convention de Rénovation Urbaine

Projet Urbain du quartier des Pins
Le Cœur de Projet

Avenant local N° 1

Préambule :

Le Cœur de Projet du Quartier des Pins à Vitrolles est depuis 2008 en phase opérationnelle. Le Schéma Directeur, élaboré par l'équipe d'architecte-Urbaniste conseil du PRU, validé par les Elus le 30 mars 2009 a permis de développer la mise en phase opérationnelle du cœur de projet et de préciser la nature et la qualité des espaces extérieurs.

La première revue de projet, le 2 novembre 2009, a été l'occasion de faire un premier point d'étape du projet et d'identifier les points d'amélioration à apporter au projet et à sa structuration contractuelle et financière avec l'ANRU et le comité de pilotage du 23 avril 2010 de confirmer la nécessité d'un avenant.

Depuis mai 2008, un important travail d'analyse et de montage a été effectué sur trois points essentiels du Projet de Rénovation Urbaine :

- La définition et la programmation de l'équipement socio-culturel,
- La reconstitution commerciale,
- La définition des espaces publics.

Ce travail pré-opérationnel entraîne, comme validé par Mme le Préfet en Revue de projet, un décalage d'un an en moyenne des opérations par rapport au calendrier fixé par la convention.

Enfin, **en accompagnement du projet social**, la ville a renforcé son action en matière de politique d'insertion (**Charte d'insertion en annexe**), de communication et concertation habitante (mise en œuvre des Ateliers de la Rénovation) et de Gestion Urbaine de Proximité avec le recrutement d'un poste dédié.

Pour l'ensemble de ces raisons, la ville de Vitrolles, porteur du projet de Rénovation Urbaine, et ces partenaires, souhaitent aujourd'hui apporter ces ajustements et précisions au texte de la convention et aux lignes de la maquette financière.

Cet avenant permet donc d'actualiser le Projet de Rénovation Urbaine - Cœur de projet du quartier des Pins sur le plan financier, opérationnel mais également de faciliter la gestion de la convention dans son quotidien.

Il est convenu entre :

L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son délégué territorial

ET :

La Commune de Vitrolles, représentée par son Maire représentée, en vertu de la délibération n°07-359 du 20 décembre 2007 du Conseil Municipal

Ci après dénommée le porteur de projet,

ET :

L'Association Foncière Logement, représentée par son Président

ET :

L'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), représenté par son Directeur Général,

ET :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, ci-après nommée la Région,

ET :

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par son Président,

ET :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par sa Présidente ou son représentant, autorisé par délibération n° du du conseil du communauté

ET :

13Habitat, représenté par son Président et son Directeur Général,

ET :

La S.A. d'HLM LOGIREM, représentée par le Président du Directoire,

ET :

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional,

ET :

L'Etat, représenté par le Préfet des Bouches du Rhône, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 :

Par la présente la convention n°759 pour la rénovation urbaine du quartier des Pins (Coeur de Projet) à Vitrolles, signée le 27 mai 2008 et son annexe financière signée sont modifiées comme suit :

Modification n°1 :

- Objet : PROROGATION DE 18 MOIS

La négociation actuelle de l'avenant est l'occasion pour chaque maîtrise d'ouvrage de revisiter son calendrier opérationnel et de réévaluer les dates de démarrage et la durée de chaque opération dont il a la charge. Ce réajustement prend en compte les étapes préopératoires (étude de programmation, mandataire voirie) vécues ces deux dernières années ainsi que les retards constatés. Le nouveau calendrier qui en découle met la ville et ses partenaires dans la nécessité de demander la prorogation de la durée de la convention de 18 mois. La planification nouvelle a été préparée par l'OPCU après consultation de l'ensemble des partenaires bailleurs. Ce calendrier joint au présent avenant est donc le nouveau calendrier opérationnel de référence.

L'engagement des opérations programmées dans les délais prévus est, dans le même temps, une des préoccupations majeures de la direction de projet et de tous les maîtres d'ouvrage (cf infra les opérations programmées pour les 12 mois à venir).

Modification n°2:

- Famille concernée : Aménagement
- Objet : Regroupement des lignes sous la forme de bilan d'aménagement

Afin de faciliter la mise en œuvre des plannings de réalisation et la gestion administrative et financière, il est convenu d'opérer un regroupement des opérations d'aménagement, hors avenue des Salyens.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales à supprimer :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Ville	CPA	Conseil Régional	ANRU	Année début	Sem début
<i>Création de la voie 2</i>	Commune de Vitrolles	398 020	129 024	129 024		139 972	2011	2
<i>Création de la voie 3</i>	Commune de Vitrolles	395 652	158 261	158 261		79130	2011	2
<i>Création de la voie 5</i>	Commune de Vitrolles	303 297	121 319	121 319		60 659	2011	1
<i>Création de la voie B</i>	Commune de Vitrolles	334 615	133 846	133 846		66 923	2011	1
<i>Création de la place du marché</i>	Commune de Vitrolles	815 164	244 549	244 549	163 033	163 033	2011	1
<i>Réfection de la voie 1</i>	Commune de Vitrolles	190 312	76 125	76 125		38 062	2010	1
<i>Réfection de la voie 4</i>	Commune de Vitrolles	144 984	57 993	57 993		28 997	2010	1
<i>Création du parking public 2 utilisé pour les logements sociaux</i>	Commune de Vitrolles	60 032	24 013	24 013		12 006	2011	1
<i>Création du parking public 3 utilisé pour les logements sociaux</i>	Commune de Vitrolles	83 236	33 294	33 294		16 647	2011	1
<i>Création du parking public 8 utilisé pour les logements sociaux</i>	Commune de Vitrolles	153 884	61 554	61 554		30 777	2011	1
<i>Réaménagement du parking existant 1</i>	Commune de Vitrolles	284 513	103 805	103 805		56 903	2010	2

Ligne créée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Ville	CPA	Conseil Régional	ANRU	Année début	Sem début
<i>Aménagement des espaces publics</i>	Commune de Vitrolles	3 163 707	1 153 783	1 153 783	163 033	693 110	2011	2

Clé de Répartition		% sub
Subvention ANRU	693 110	22%
Participation Ville	1 153 783	36%
Participation Région	163 033	5%
Participation CPA	1 153 783	36%

Modification n°3:

- Famille concernée : Réhabilitation
- Objet : Regroupement des lignes sous maîtrise d'ouvrage 13Habitat

Afin de faciliter la gestion administrative et financière, il est convenu d'opérer un regroupement des opérations réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage 13Habitat.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales à supprimer :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	CPA	Conseil Général	Conseil Régional	Bailleur social	ANRU	Année début	Sem début
Réhabilitation du lot 3	13Habitat	897 731	134 660	89 773	60 000	433 732	179 546	2011	2
Réhabilitation du lot 8	13Habitat	1 595 966	239 935	159 597	106 000	771 782	319 193	2011	2

Ligne créée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	CPA	Conseil Général	Conseil Régional	Bailleur social	ANRU	Année début	Sem début
Réhabilitation 13Habitat	13Habitat	2 493 691	374 055	249 370	166 000	1 205 534	498 739	2011	2

Clé de Répartition		% sub
Subvention ANRU	498 739	20%
Participation 13Habitat	1 205 534	48%
Participation Région	166 000	7%
Participation Département	249 370	10%
Participation CPA	374 055	15%

Modification n°4:

- Famille concernée : Amélioration de la Qualité de Service
- Objet : Regroupement des lignes sous maîtrise d'ouvrage 13Habitat

Afin de faciliter la gestion administrative et financière, il est convenu d'opérer un regroupement des opérations AQS sous maîtrise d'ouvrage 13Habitat.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales à supprimer :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	CPA	Bailleur social	ANRU	Année début	Sem début
AQS du lot 3	13Habitat	252 478	37 872	100 991	113 615	2011	2
AQS du lot 8	13Habitat	365 907	54 886	146 363	164 658	2011	2

Ligne créée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	CPA	Bailleur social	ANRU	Année début	Sem début
AQS13Habitat	13Habitat	618 358	92 758	247 357	278 273	2011	2

Clé de Répartition		% sub
Subvention ANRU	278 273	45%
Participation 13Habitat	247 354	40%
Participation CPA	92 758	15%

Modification n°5 :

- Famille concernée : Ingénierie et conduite d'opération
- Objet : Précision de contenu, mise en œuvre de la fongibilité

L'ensemble de ces missions a été estimé pour répondre aux besoins d'ingénierie et de conduite de projet à l'échelle du Quartier des Pins. Maintenues dans le cadre du Cœur de Projet des Pins, ces missions peuvent à présent être ajustées.

L'enveloppe financière inchangée est cependant répartie différemment sur deux lignes comme suit :

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Ville	Conseil Régional	ANRU	Année début	Sem début
<i>Diagnostic des équipements publics et définition du projet social</i>	<i>Commune de Vitrolles</i>	92 638	27 791	18 528	46 319	2006	1
<i>Concertation et communication préalables</i>	<i>Commune de Vitrolles</i>	50 900	25 450		25 450	2007	1

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Ville	Conseil Régional	ANRU	Année début	Sem début
<i>Diagnostic des équipements publics et définition du projet social</i>	<i>Commune de Vitrolles</i>	63 675	13 309	18 528	31 838	2010	1
<i>Concertation et communication préalables</i>	<i>Commune de Vitrolles</i>	79 863	39 932		39 932	2007	1

Le montant de l'enveloppe de chacune des lignes est maintenu mais les modifications suivantes sont proposées :

- **Diagnostic des équipements publics et définition du projet social :**
 - Descriptif initial de l'opération : « Etablissement précis des caractéristiques des bâtiments publics qui seront démolis, à l'évaluation des besoins de chacun des équipements et à définir une programmation technique détaillée pour :
 - L'équipement sportif,
 - l'équipement socioculturel
 - l'équipement d'insertion professionnelle,
 - les groupes scolaires ».
 - Modificatif Avenant 1 : Assistance maîtrise d'ouvrage pour les études de programmation et procédure : Médiathèque.

- **Concertation et communication :**
 - Descriptif initial de l'opération : « *informer, communiquer, et concerter avec les habitants de l'ensemble du Quartier des Pins sur le projet de rénovation urbaine tant dans sa conception que dans sa mise en œuvre et son appropriation. Cette mission comportera également les supports de communication* ».
 - Précision Avenant 1 : La concertation et la communication sont à présent opérationnelles. La nouvelle ligne d'opération comprend l'opération de « *Mise en œuvre des Ateliers de la Réhabilitation* »

- **Etude technique sur le foncier :**
 - Descriptif initial de l'opération : *étude stratégique vise à aider la ville de Vitrolles dans la définition de l'utilisation de son foncier disponible dans le Quartier des Pins.*
 - Précision Avenant 1 : Etudes préalables et de procédures pour la mise en œuvre des équipements publics et des espaces extérieurs (médiathèque, pôle commercial, protocole foncier de la GUSP)

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Ville	Conseil Général	Conseil Régional	CDC	Bailleur Social	ANRU	Année début	Sem début
<i>Diagnostic des équipements publics et définition du projet social</i>	Commune de Vitrolles	63 675	13 309		18 528			31 838	2010	1
<i>Concertation et communication préalables</i>	Commune de Vitrolles	79 863	39 932					39 932	2007	1
<i>Création de la mission GUSP et Insertion</i>	Commune de Vitrolles	305 400	61 080	30 540	45 810		15 270	152 700	2010	2
<i>Etude technique pour la mise en œuvre des équipements</i>	Commune de Vitrolles	30 540	6 108			9 162		15 270	2009	1

Modification n°6 : Les contreparties cédées à l'Association Foncière Logement

Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine : elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

La définition des contreparties, constituées de deux terrains dans le Quartier des Pins, lot 12 et lot 13, a connu des ajustements liés à la mise en œuvre du projet, reflétant notamment les contraintes de phasage des opérations. La description actualisée des deux sites est détaillée dans le tableau ci-après.

Au total, les contreparties cédées représentent 7 660 m² de SHON (dont 1185 d'activité ou commerces) 45% des m² SHON créés par le Cœur de projet de rénovation urbaine sur les sites du projet.

Les conditions de cession et de réalisation des contreparties précisées par l'annexe 4 de la Convention sont inchangées et demeurent applicables dans leur ensemble aux deux sites, à l'exception de la disposition suivante :

Il est rappelé que la non-cession des contreparties à Foncière Logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence.

Les contreparties définies à l'article 5 sont mises à jour comme suit :

Dénomination	Lot 12	Lot 13
Adresse	Avenue des Salyens	Voie nouvelle
Propriétaire	Ville	Ville
Utilisation actuelle du terrain	Stationnement	Centre commercial et logements
Surface (m ²)	2 850 m ²	3 010m ²
SHON (m ²)	2 870 m ² dont : 2 230 m ² de logements et 640 m ² de commerces	5 335 m ² dont : 4 790 m ² de logements et 545 m ² d'activité
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	2011	2013
Références cadastrales	BV 49 partielle	Parties de : BV 35, BV 37, BV 39 et BV 49
Éléments prévisionnels relatifs au type d'habitat (1)	Environ 18 logements collectifs et 510 m ² de surface utile de commerce en RDC	Environ 38 logements collectifs et 435 m ² de surface utile de commerce en RDC

(1) ces éléments sont donnés en l'état des études de faisabilité réalisées. Ils seront affinés dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Modification n°7 :

- Famille concernée : Création de logements sociaux
- Objet : Précision de contenu

Compte tenu des avancées des programmes de reconstruction et des préconisations de l'architecte-conseil de la Ville, les modifications suivantes sont apportées :

- Construction lot 1 : 24 PLUS-CD 22% en collectif (et non plus en individuel groupé),
- Construction lot 18 : 15 PLAI 25% en collectif (et non plus 14 PLAI 25% en individuel)

Les coûts de ces opérations ne changent pas par rapport à ceux indiqués dans la Convention.

Fait à Vitrolles, le

L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
Représentée par son délégué territorial

La Commune de Vitrolles,
Représentée par son Maire

L'Association Foncière Logement,
Représentée par son Président

**L'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des
Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA),**
Représenté par son Directeur Général,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Représentée par le Président du Conseil Régional,

Le Département des Bouches du Rhône,
Représenté par son Président,

La Communauté du Pays d'Aix,
Représentée par sa Présidente ou son représentant,

13Habitat,

Représenté par son Président et son Directeur Général,

La S.A. d'HLM LOGIREM,

Représentée par le Président du Directoire,

La Caisse des Dépôts et Consignations,

Représentée par son Directeur Régional,

L'Etat,

Représenté par le Préfet des Bouches du Rhône, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville - Opération ANRU - Quartier des Pins - Approbation de l'avenant n°1 de la convention ANRU "Cœur de projet du quartier des Pins à Vitrolles"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAIN MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **23 JUIN 2011**